

## **AIDE MÉNAGÈRE À DOMICILE**

---

### **SKOAZELL-TI ER GER**

#### **BÉNÉFICIAIRES**

Personnes en situation de handicap reconnu par la commission des droits et de l'autonomie (CDAPH) nécessitant une aide à l'accomplissement des tâches ménagères ou à la réalisation des actes facilitant le maintien à domicile (accompagnement pour les courses alimentaires par exemple) hors aide à la personne.

#### **NATURE DE L'AIDE**

Interventions à domicile dans la limite de 30 heures par mois et 48 heures pour un couple.

#### **CRITÈRES DE RECEVABILITÉ**

Conditions de ressources inférieures aux plafonds fixés par le règlement départemental d'aide sociale (RDAS) au jour de la demande.

#### **MODALITÉS D'INTERVENTION FINANCIÈRE**

- Le service d'aide à domicile doit être habilité à l'aide sociale ;
- Paiement des heures d'intervention sur factures du service d'aide à domicile ;
- L'aide est récupérable sur le patrimoine du bénéficiaire dans les conditions fixées par la législation ou le ou le règlement d'aide sociale ;
- Une participation horaire minimale reste à la charge du bénéficiaire.

#### **DÉPÔT DE LA DEMANDE**

Le dossier d'aide sociale au titre de l'aide-ménagère est à constituer auprès du CCAS du domicile du bénéficiaire.

#### **SERVICE INSTRUCTEUR**

Direction générale adjointe solidarités  
Direction de l'autonomie  
64 rue Anita Conti – CS 20514 – 56035 Vannes cedex  
Tél. : 02 97 54 59 54